

SEANCE du : 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

| | | | |
|--------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| Anne-Marie BARBIER | Sandra CAILTON | Marie JARRY | Alain ROBIN De 18h30 à 18h55 et de 19h05 à 20h05 |
| Philippe BARON | Yannick CHARRIER | Constance MACKOW | Philippe ROBIN |
| Thierry BAUDOUIN | Bruno COTHOUIS | Emmanuelle MENARD | Anne ROUX |
| Bérangère BAZANTAY | Pascale FERCHAUD | Jean-François MOREAU | Marinette TALLIER |
| Florence BAZZOLI | Stéphanie FILLON | Jean-François MORIN | Rodolph THIBAudeau à partir de 18h53 |
| Bruno BODIN | Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU | Pierre MORIN à partir de 18h53 | Véronique VILLEMONTAIX |
| Pierre BUREAU | Etienne HUCAULT | Arnaud PRINTEMPS | |

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

| | | |
|--------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Anita BRIFFE à Pierre MORIN | Hélène BROUSSEAU à Jean-François MORIN | Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON |
| Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN | Pascal GABILY | Sandrine DELUGEAU |
| Rodolph THIBAudeau jusqu'à 18h53 | Pierre MORIN jusqu'à 18h53 | Alain ROBIN de 18h55 à 19h05 |

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » avec l'AGGLO2B**

Conformément au cadre fixé par la convention de prestation de service signé avec les communes, le service ADS « Application du Droit des Sols » de l'AGGLO2B instruit à titre gratuit depuis 2014, les demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document d'urbanisme. Le service a été étendu à l'ensemble des communes membres, suite à l'entrée en vigueur du PLUi le 1^{er} janvier 2022 ;

A cette occasion et dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal engagé avec l'AGGLO2B, une réflexion sur les modalités administratives, financières et organisationnelles du service instructeur a été engagée

Il est aujourd'hui proposé la création d'un service commun permettant la mise en commun des moyens humains et financiers et une gouvernance partagée avec les communes.

La convention proposée s'inscrit dans un objectif de mutualisation de la charge financière mais aussi d'amélioration du service rendu aux usagers.

Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté AGGLO2B service instructeur qui :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- Assurent la protection des intérêts communaux
- Garantissent le respect des droits des administrés

Elle vise à définir les modalités administratives et financières du service commun et les modalités de travail en commun et de gouvernance partagée avec les communes et notamment :

- L'objet de la convention
- Les missions du service commun
- Les responsabilités des parties

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221118-DG_DEL_2022_210-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

- L'organisation du service commun
- Les modalités financières
- Les modalités de travail et d'échanges
- Et les instances de suivi et de décision
-

Les nouvelles modalités financières prennent en compte :

- Le nécessaire redimensionnement du service suite à l'extension du nombre de communes couvertes (recrutement d'un instructeur supplémentaire)
- Le calcul du coût du service (estimé à 264 497,52 € annuels) aujourd'hui financé à 100 % par l'Agglo2B
- Les clés de répartition sur les communes adhérentes en fonction du nombre d'EPC (équivalents PC) et le nombre d'habitants

Le comité technique du 12 octobre dernier a validé à l'unanimité l'adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols »
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

